

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°055/2023
Portant interdiction de démarchage sur toute la commune

Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 623-2 ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente ;

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet, et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle
- Gendarmerie de Verny
- Affichage.

A Pournoy-la-Chétive, le 11/12/2023
Le Maire,
Martine MICHEL

